DISCUSSION

SUR

LES RAPPORTS A ÉTABLIR

ENTRE

LA MÉDECINE ET LA PHARMACIE DANS L'ARMÉE

DISCOURS DE M. BUSSY

Messieurs, avant d'examiner les questions soumises à l'Académie par M. le ministre de la guerre, je crois nécessaire de dégager la discussion d'un fait personnel; je veux parler de la démission que deux de mes collègues et moi avons donnée comme membres de la Commission à laquelle l'étude de l'affaire qui nous occupe avait été renvoyée.

Les paroles de M. le rapporteur semblent appeler quelques explications sur ce point, je m'empresse de les donner. Il importe qu'il n'existe aucune incertitude sur la loyauté de nos intentions et de nos procédés à l'égard de l'Académie et de la Commission dont nous étions appelés à faire partie.

La Commission était composée, comme l'a dit M. le rapporteur, de 9 membres, savoir : 3 médecins, 3 chirurgiens, ce qui fait 6 médecins, et 3 pharmaciens. C'est à une Commission ainsi composée qu'on soumet la question de savoir si la pharmacie devra être subordonnée à la médecine. Je n'élève aucune réclamation ni sur le nombre ni sur la qualité des honorables membres de la Commission, mais on

conviendra que, sans être d'une défiance exagérée et sans préjuger les opinions de chacun des membres en particulier, il était permis de penser que les probabilités n'étaient pas pour une conclusion favorable à la pharmacie.

Lorsque ces probabilités se sont accrues pour nous par les progrès de la discussion, nous avons dû nous retirer, mes collègues et moi, pour ne pas mettre notre signature au bas d'un rapport qui pouvait avoir pour conséquence de déposséder la pharmacie du rang qu'elle occupe dans le service de santé militaire et de la faire descendre d'un grade, c'est-à-dire de lui infliger une dégradation, partielle il est vrai, mais qui n'en serait pas moins imméritée.

La simple lecture de notre lettre aurait suffi pour indiquer nos motifs et justifier le parti que nous avons pris. Nous demandons qu'elle soit lue et annexée au rapport qui sera adressé à M. le ministre.

Messieurs, l'honorable rapporteur de la Commission, M. Broca, dans le travail très-remarquable qu'il a lu devant l'Académie, a singulièrement agrandi et élevé la question soumise à votre examen ; il n'a pas cru devoir se renfermer dans le cadre offert à vos délibérations; il vous propose, au nom de la Commission, d'abandonner l'organisation actuelle du service de santé de la guerre qui fonctionne depuis 1793 et de la remplacer par une organisation nouvelle empruntée à la Prusse.

Je ne suivrai pas M. le rapporteur sur ce terrain ; j'ai trop peu de compétence en pareille matière pour exprimer, sur une question aussi complexe et aussi difficile, une opinion de quelque valeur.

Mon honorable collègue et ami M. Poggiale pourra traiter ce sujet avec toute l'autorité qui appartient à son savoir et à sa longue expérience du service militaire.

Je me bornerai à examiner la subordination de la pharmacie à la médecine dans le service de santé militaire, quelle que soit l'organisation générale de ce service.

Je n'ai, pas plus que l'honorable rapporteur, le désir de rabaisser le débat à des considérations purement personnelles,

ou à des préséances de profession, je voudrais même qu'il fût assez élevé pour que ces questions secondaires pussent disparaître complétement, mais il ne faut cependant pas fermer volontairement les yeux à la lumière, il faut voir les faits tels qu'ils sont et répondre à ce qu'on nous demande. Examinons donc les choses telles qu'elles se présentent, sans parti pris, sans exagération, mais en toute sincérité et avec une entière liberté d'appréciation.

Qu'est-ce donc que la subordination, que doit-on entendre par cette expression dans le cas spécial qui nous occupe?

La lettre de M. le ministre de la guerre contient à ce sujet quelques développements qui nous permettront, en remontant à l'origine de l'affaire, d'établir le sens précis qu'on entend lui donner :

« Actuellement, dit M. le ministre, le corps des officiers de » santé militaires est partagé en deux sections, médecins » et pharmaciens, exerçant chacune parallèlement, avec » un recrutement et une hiérarchie distincts, deux pro- » fessions essentiellement indépendantes l'une de l'autre et » dont l'incompatibilité est consacrée par la loi, car nul ne » peut exercer la médecine s'il n'est pourvu du diplôme de » docteur, et la pharmacie s'il n'est pourvu du diplôme de » pharmacien.

» Bien que, jusqu'à ce jour, cette indépendance n'ait » apporté *aucune entrave* au fonctionnement du service hospi- » talier dans notre armée, j'ai constaté cependant qu'elle » était, dans certaines régions et principalement chez les » médecins militaires, l'objet de nombreuses critiques. En » effet, les médecins militaires appelés à traiter nos militaires » malades manifestent une tendance de plus en plus marquée » à faire acte de *supérieur à subordonné* envers les pharma- » ciens chargés d'exécuter leurs prescriptions ; en outre, » ils voient avec peine les pharmaciens de nos hôpitaux mi- » litaires posséder une hiérarchie qui leur est propre et » acquérir, dans cette hiérarchie, des grades identiques » aux leurs. Pour faire disparaître *ce qu'ils appellent* une » anomalie regrettable, ils demandent ou la suppression des

» pharmaciens sous le nom de fusion, où leur subordination » *complète* à la médecine, subordination qui devrait entraîner, selon eux, la diminution d'un degré dans la » hiérarchie des grades attribués aux pharmaciens militaires, etc. »

Voilà, messieurs, la véritable cause du malaise qui tourmente le corps de santé militaire, la véritable origine des changements demandés, origine qu'on peut regretter, mais qu'il était indispensable de faire connaître.

La subordination proposée n'a rien de commun, comme on peut le voir, avec la subordination qui existe dans la hiérarchie militaire en général et qu'invoque, à si juste titre, M. le rapporteur comme étant l'obligation la plus indispensable du service militaire. Ici, le subordonné de la veille peut, lorsque son heure est venue, passer supérieur à son tour, le simple soldat peut parcourir toute l'échelle des grades militaires; il ne lui est pas défendu d'aspirer au grade le plus élevé qui est le couronnement de la carrière militaire et la source de tant de dévouements.

On ne voit, dans la hiérarchie militaire, aucune subordination d'homme à homme, de service à service. On est subordonné au grade, mais dans le corps auquel on appartient. On comprend encore que, dans deux hiérarchies parallèles, la direction, la supériorité appartienne au grade le plus élevé, mais le mot de subordination n'a plus d'application quand il s'agit d'hommes de science ou de professions distinctes. On ne peut pas subordonner la chimie à la médecine ou réciproquement, à moins qu'on ne veuille interpréter la subordination dans le sens de la lettre du ministre, c'est-à-dire que le pharmacien restera, invariablement et dans tous ses grades, subordonné au dernier des médecins et qu'il n'atteindra jamais le grade d'inspecteur général, ce grade étant exclusivement réservé à un fonctionnaire privilégié appartenant à un service collatéral. Dans ce système ni Bayen, ni Parmentier, ni Sérullas, ni Millon, n'auraient pu prétendre au grade d'inspecteur général. Une pareille conséquence me paraît suffire pour juger l'innovation proposée.

M. le ministre rappelle avec raison, dans sa lettre à l'Académie, que la médecine et la pharmacie ne peuvent être exercées simultanément par la même personne. Ce n'est pas, assurément, qu'un même individu ne puisse avoir les aptitudes nécessaires pour être à la fois médecin et pharmacien, mais ces aptitudes seront évidemment mieux utilisées pour le malade lorsqu'elles seront concentrées sur l'une seule des deux professions.

C'est un principe généralement admis que la division du travail et que la distinction des attributions sont les conditions premières de toute bonne administration. Ce principe trouve son application dans le cas actuel. Il est vrai pour l'administration hospitalière comme pour l'industrie ; chacun restant dans sa spécialité, s'occupant exclusivement des travaux et des soins qui lui incombent, les malades seront mieux traités.

L'ingérance du médecin dans le service de la pharmacie peut n'être pas sans inconvénient pour la médecine elle-même ; en sortant de sa spécialité professionnelle, le médecin s'expose inévitablement à commettre des erreurs qui porteront atteinte à son autorité et à sa considération ; les froissements, les difficultés des rapports personnels, en seront augmentés, et le service des malades en souffrira.

La subordination, sous quelque forme qu'on la produise, de quelque prétexte qu'on la colore, aurait pour conséquence inévitable de blesser le sentiment d'égalité si cher aux hommes d'intelligence et de cœur.

Elle détruira toute émulation parmi les pharmaciens militaires, et vous amoindrirez notablement la valeur des services qu'ils rendent à l'armée.

Ce ne sera pas, croyez-le bien, dans l'élite de nos Écoles que vous opérerez votre recrutement ; vous trouverez des sujets subordonnés, soit ; mais vous n'aurez que des sujets médiocres en toutes choses, par le caractère comme par le talent, incapables de perpétuer les bonnes traditions qui existent aujourd'hui dans le corps des pharmaciens militaires.

Il ne s'agit pas uniquement pour le pharmacien militaire de veiller à la bonne préparation des médicaments, à leur exacte distribution dans les conditions prescrites par les règlements, d'assurer leur conservation et leur renouvellement en temps utile, le pharmacien est encore, par la nature de ses études, naturellement appelé à éclairer l'administration de la guerre sur beaucoup de questions importantes, sur celles particulièrement qui exigent l'application de la chimie et des sciences naturelles en général.

Tous les chimistes connaissent les belles recherches dues à un de nos collègues, pharmacien militaire, sur la valeur nutritive des principales substances alimentaires qui entrent dans la ration du soldat, ses mémoires sur les eaux potables; je pourrais donner une longue liste des travaux scientifiques dus aux pharmaciens militaires.

Je cite au hasard, mais combien d'autres sont restés ignorés du public et de ceux-là mêmes qui sont appelés à en recueillir le bénéfice, combien de questions surgissent à l'improviste pour une troupe en campagne, qu'il est nécessaire de résoudre d'urgence, le mieux possible avec les éléments qu'on a sous la main !

C'est dans de semblables moments qu'on regrette les hommes d'initiative et de savoir qu'on aurait éloignés par de mesquines considérations de préséance et de subordination.

L'administration de la guerre commettrait une faute immense en amoindrissant le corps des pharmaciens militaires, corps aussi modeste qu'instruit et dévoué.

Il m'est permis de le dire, car, sans avoir eu l'honneur de lui appartenir, j'ai pu être tenu au courant de ses plus importants travaux dans les sciences, et la circonstance actuelle m'a rendu, sans l'avoir recherché, le confident du découragement et des justes plaintes qu'a fait naître parmi ses membres le projet qui s'agite aujourd'hui devant l'Académie.

M. le rapporteur, en terminant, paraît faire un reproche aux pharmaciens militaires de la disposition qu'il leur suppose à se rapprocher de l'intendance militaire, qu'il considère comme hostile à la médecine et à l'amélioration

du service médical. Il ne m'appartient pas d'exprimer une opinion sur les motifs qui peuvent diviser l'intendance et le service médical, et encore moins de prendre parti contre une administration qui, n'étant point présente à nos débats, n'est pas admise à se défendre elle-même, mais il m'est impossible de ne pas réclamer contre la singulière alternative dans laquelle on prétend enfermer les pharmaciens militaires.

On leur dit : Joignez-vous à la médecine, dans ce cas vous serez subordonnés et descendus d'un grade, sinon vous serez soupçonnés de faire cause commune avec l'intendance, l'adversaire de la médecine.

C'est bien là, si je ne m'abuse, la véritable pensée du rapport, dépouillée, il est vrai, du magnifique langage dont elle était revêtue.

Les pharmaciens militaires ne peuvent accepter ni l'une ni l'autre de ces deux positions, ils ne sont systématiquement hostiles ni à l'intendance ni au corps qui demande à les subordonner et à les amoindrir d'un grade.

Ils ne sont animés d'aucun sentiment de rivalité ridicule. Cette imputation ne saurait les atteindre. Si nous demandons, en ce qui les concerne, le maintien actuel, c'est d'abord et surtout dans l'intérêt de nos soldats hospitalisés.

Une campagne désastreuse a affaibli notre confiance dans toutes nos institutions militaires, on cherche sur qui faire retomber la responsabilité de la défaite et, suivant les habitudes héréditaires de notre pays, on propose de changer ce qui existe.

On propose de mutiler une institution qui compte quatre-vingts ans d'existence durant la période la plus mémorable et la plus tourmentée de notre histoire militaire, institution qui a subi glorieusement les épreuves de la bonne comme de la mauvaise fortune. On propose de la remplacer par une institution nouvelle qui a pour elle d'avoir fonctionné dans une armée étrangère pendant une campagne exceptionnellement heureuse. Je n'ai pas l'espoir de connaître quelle sera la valeur pratique de la nouvelle organisation, mais dans un service comme celui dont il s'agit, dans lequel la

science tient une si grande place, j'aurai toujours plus de confiance dans la valeur propre des hommes que dans des modifications administratives.

Évitons les distinctions blessantes sans nécessité. Cherchons ce qui rapproche, ce qui élève et encourage. Nous aurons fait plus pour le bien du service et l'intérêt de nos soldats qu'en projetant des organisations nouvelles qui ne sont pas absolument de notre compétence.

C'est pourquoi, me bornant strictement aux questions posées par M. le ministre, je réponds :

1° Les pharmaciens militaires doivent-ils être fusionnés avec les médecins ? Non.

2° Les pharmaciens militaires doivent-ils être subordonnés aux médecins ? Non.

3° Est-il plus avantageux que les choses restent dans l'état actuel ? Oui.



PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.